



Charte des Appartements du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert »

La présente Charte Produit vient préciser la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" qui s'impose à l'Adhérent. Elle fixe les conditions spécifiques liées à l'exploitation d'appartements dans le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert".

I. DEFINITION DE L'APPARTEMENT DU RESEAU "GITES DE FRANCE ET TOURISME VERT"

L'appartement est un logement situé dans un habitat de qualité, dans une ville de plus de 20.000 habitants ou des agglomérations urbanisées contigües à celle-ci offrant une accessibilité aisée par transports publics, au centre ville, aux activités notamment culturelles ou marchandes, aux animations et services.

Par dérogation, des appartements peuvent être proposées dans des villes exceptionnelles de moins de 20 000 habitants sous réserve que celles-ci remplissent les critères cumulatifs suivants :

- notoriété
- richesse architecturale ou patrimoniale,
- rayonnement international,
- accueil d'un évènement réputé, très fort accroissement de sa population touristique en saison.

II. QUALITE DE L'HEBERGEMENT

1. L'appartement ne peut être situé au-dessus d'un local commercial que si celui-ci a une activité compatible et sans nuisances importantes et permanentes (bruit, odeurs, horaires,...).
2. L'appartement se loue, selon la demande de la clientèle citadine, aussi bien à la semaine, que durant les week-end ou milieu de semaine et même à la nuit.
3. La façade et les parties communes de l'immeuble où est localisé l'appartement doivent être entretenues en permanence et agrémentées au mieux, dans un souci d'esthétique et de bon goût.
4. L'équipement intérieur, en particulier le matériel de cuisine, l'électroménager, la literie et les sanitaires seront de qualité et adaptés à la capacité de l'appartement. Ils seront maintenus en parfait état d'hygiène et de propreté, l'ensemble de l'appartement sera entretenu avec soin et sera nettoyé et vérifié après chaque séjour.

III. MODALITES D'ACCUEIL

L'appartement sera mis toute l'année à disposition des vacanciers. La location fera nécessairement l'objet de contrats-type rédigés par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert. Le contrat sera systématiquement accompagné de la fiche descriptive obligatoire. Les contrats devront préciser les fournitures incluses dans le prix et celles qui seront facturées en sus, ainsi que les modalités selon lesquelles ces charges seront refacturées. Ces prix seront strictement respectés par la suite. Le propriétaire ou son mandataire assurera personnellement l'accueil de l'hôte et fera le nécessaire pour faciliter son séjour.

IV. DUREE D'ENGAGEMENT

La Charte est conclue jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours au Relais. Elle se renouvelle ensuite par périodes successives de 12 mois.

Par exception, lors du premier agrément de l'appartement par le Relais, la présente Charte est conclue pour deux ans. Elle se renouvelle ensuite, une première fois jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours, puis par périodes successives de 12 mois. Si l'Adhérent rompt son engagement avant le terme initial précisé ci-dessus, il s'engage à verser au Relais, une indemnité égale au montant des sommes qu'il aurait dû payer au Relais, s'il était allé au terme de son engagement.

Les renouvellements de la Charte, tels que définis ci-dessus, interviennent par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme du contrat en cours, et en toute hypothèse, avant que l'une ou l'autre des parties ne se soit engagée pour l'année suivante.

V. RESILIATION

1. Résiliation automatique

La présente Charte sera automatiquement et sans préavis résiliée de plein droit et sans sommation en cas de résiliation de la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert".

2. Résiliation pour faute

La présente Charte pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par le Relais Départemental, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations définies par la présente Charte.

VI. ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

L'Adhérent souscrit les engagements et déclarations énoncés ci-dessous :

Monsieur ou Madame (*ayer la mention inutile*)

NOM :

Prénom :

Domicilié(e) au :

Disposant de l'appartement qui sera homologué sous le numéro :

Situé au (*n°, rue, lieu-dit, commune*)

Agissant en qualité de (*préciser propriétaire, locataire...*) :

- **S'engage** à faire classer son appartement en "meublé de tourisme" et selon les critères particuliers établis par le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" ;
- **S'engage**, lorsque l'accueil est assuré par un mandataire, à lui faire signer la présente charte produit et à en avertir le Relais Départemental ;
- **Déclare** avoir pris connaissance de la présente Charte des Appartements, de la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", de la grille de classement spécifique, des éventuels critères spécifiques du département ainsi que des conditions financières d'adhésion (droit d'entrée, cotisation annuelle, ...) et en accepter librement les termes ;
- **Déclare** disposer pleinement du droit d'administrer les formules d'accueil agréées et plus particulièrement d'y exercer une activité d'accueil touristique et informer le Relais Départemental de tout événement modifiant la situation juridique ainsi présentée ;
- **Déclare** que les formules d'accueil agréées seront à tout moment conformes à la réglementation en vigueur et notamment aux normes de sécurité et d'habitabilité (hygiène, électricité, incendie, urbanisme...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- **Déclare** avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'activité exercée dans le cadre du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", et à fournir l'attestation correspondante à la demande du Relais ;
- **Déclare** reconnaître au Relais le droit de vérifier par tous moyens l'exécution de ses différentes obligations ;
- **Déclare** reconnaître au Relais toutes décisions portant sur l'agrément et le classement des formules d'accueil, et sur la publication, la reproduction ou l'édition des renseignements et documents qu'il lui aura fournis.

La présente Charte entre en vigueur le (si cette mention n'est pas complétée, la Charte entre en vigueur à la date de sa signature).

Fait en deux originaux dont un est remis à chaque partie,

A

Le

L'Adhérent

Signature

Le Relais Départemental

Signature et Cachet